

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu les dispositions applicables de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020 ;

vu l'article 51 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;

vu les dispositions applicables de la loi sur les institutions autonomes communales et intercommunales de droit public (LIACI) du 11 décembre 2025 (à savoir notamment les articles 5, 33 et 51 LIACI) ;

vu les articles 12, 25, 26 et 38 des Statuts du Groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021

sur proposition du Comité,

décide

par 88'563 voix pour, c'est l'unanimité

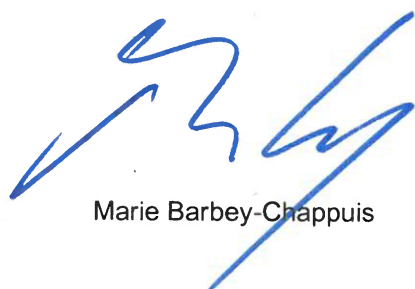
Article premier – Deloitte SA, à Genève, est mandatée pour une durée d'une année comme organe de révision du groupement pour l'exercice comptable 2027.

Références, not. : art. 8 et 9 de la loi sur les institutions autonomes communales et intercommunales de droit public (LIACI). Le Conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte (art. 68 Cst-GE), soit le 11 novembre 2026.

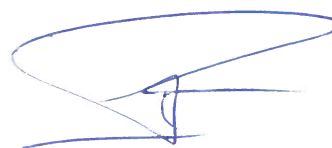
Certifié conforme

La Présidente



Marie Barbey-Chappuis

La Vice-présidente



Isabelle Rasmussen